

Loi PACTE : nouvelle donne réglementaire qui veut redynamiser le marché de l'épargne retraite

Le projet de Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE), qui comprend un volet destiné à réformer l'épargne retraite, a été présenté en conseil des ministres le 18 juin 2018.

A l'origine de la réforme

Le gouvernement met en avant la faible attractivité de l'épargne retraite des français comparée au niveau d'épargne nationale.



Données 2016 - Sources : FFA, Banque de France, DREES

L'existence de multiples produits (PERCO, PERP, Madelin, Article 83,...) présentant des caractéristiques propres complexifie la lisibilité de l'offre actuelle.

⁽¹⁾ Épargne réglementée : livrets A, livrets de développement durable et solidaire (LDDS), livrets d'épargne populaire (LEP), plans d'épargne-logement (PEL), plans d'épargne populaire (PEP), comptes épargne-logement (CEL), livrets jeunes

Un objectif ambitieux

Par la mise en œuvre de cette réforme, le gouvernement souhaite développer, simplifier et renforcer l'attractivité de l'offre d'épargne retraite en vue de financer l'économie réelle.

+100 mds d'€⁽²⁾
= la croissance attendue sur l'encours d'épargne retraite d'ici 2022

L'Etat espère ainsi que l'encours de l'épargne retraite atteindra 300 milliards d'euros⁽²⁾ d'ici 2022, soit une multiplication par deux du montant des cotisations annuelles des français.

⁽²⁾Source : Interview du 02 mai 2018 du Ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, au journal le Parisien

Une série d'aménagements pour développer et simplifier l'épargne retraite

Quelques chiffres clés

78% des actifs ne contribuent pas à un produit de retraite supplémentaire⁽³⁾.

+46 mds d'€

C'est la hausse de l'encours des principaux⁽⁴⁾ produits d'épargne retraite sur ces cinq dernières années.

La cotisation moyenne annuelle en produits⁽⁴⁾ d'épargne retraite s'élève à **1 986€**.



⁽³⁾ Hors Article 39 : produit proposé par 1% des entreprises à des cadres dirigeants majoritairement

⁽⁴⁾ PERCO, Article 83, PERP, Madelin
Données 2016, Sources : DRESS, INSEE, DARES, Analyse EY

Quel produit proposer et quelles opportunités pour mes salariés ?

Seulement **16%**
des entreprises
proposent
actuellement un
produit d'épargne
retraite à leurs
salariés⁽⁶⁾

⁽⁶⁾Entreprises d'au moins 10 salariés du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique - Source : DARES

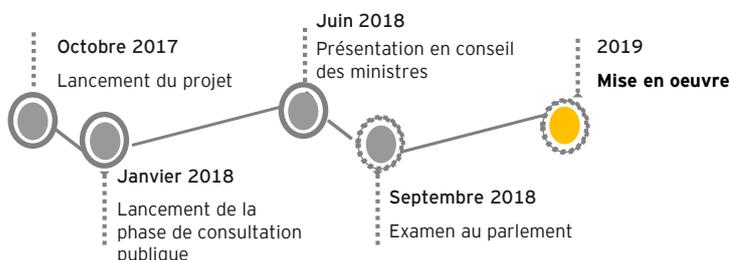
Dans le cadre de cette réforme, et dans un contexte plus large de refonte du système de retraite français prévue par le gouvernement, les entreprises seront amenées à avoir une réflexion globale sur la mise en place et/ou le fonctionnement des dispositifs d'épargne retraite :

- **Repenser la structure de rémunération différée**
La mise en œuvre de cette réforme pourrait être mise à profit pour analyser l'efficacité des dispositifs de rémunération différée existants (participation, intéressement, épargne retraite,...) et proposer si nécessaire des programmes adéquats aux besoins des salariés.
- **Repenser la stratégie de communication**
Le développement de programmes d'épargne long terme efficaces nécessite une communication pédagogique efficace. Dans ce contexte et compte tenu de la réforme envisagée, il apparaît opportun de s'assurer de l'efficacité des modes de communication sur la retraite existants et de mener des actions de formation et de sensibilisation des responsables des ressources humaines sur la problématique du financement de la retraite.

Les prochaines étapes de la mise en œuvre

Le projet de loi sera examiné par le Parlement au cours du mois de septembre pour une adoption d'ici la fin de l'année. Il sera complété par des décrets et des ordonnances qui devront préciser les modalités d'application de certaines mesures, notamment :

- La déductibilité des versements volontaires sur l'impôt sur le revenu qui devra être confirmée par la loi de finances 2019
- La gouvernance et les modalités d'association des salariés aux prises de décision concernant la gestion de l'épargne
- Les modalités de transferts d'un produit à un autre
- Les mesures applicables aux contrats en cours



Audit | Conseil | Fiscalité & Droit | Transactions

EY est un des leaders mondiaux de l'audit, du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, notre expertise et la qualité de nos services contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et les marchés financiers. Nous faisons grandir les talents afin qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos équipes, nos clients et la société dans son ensemble.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur www.ey.com.

© 2018 Ernst & Young et Associés.
Tous droits réservés.

SCORE France N° 2018-043

Document imprimé conformément à l'engagement d'EY de réduire son empreinte sur l'environnement.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale ou autre. Pour toute question spécifique, vous devez vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr



En résumé, que retenir de la réforme envisagée de l'épargne retraite?

Les principaux changements proposés par la loi PACTE, au titre de l'épargne retraite, peuvent se résumer comme suit :

- ▶ Une épargne transférable d'un produit à un autre tout au long de la vie professionnelle
- ▶ Des produits gardant leurs spécificités (excepté pour le Madelin qui fusionne avec le PERP) mais des modalités de fonctionnement harmonisées (options de sortie, gestion financière, fiscalité,...).

Contacts



Maxime Renaudin
Associate Partner
Ernst & Young Advisory
Tél. : +33 (0)1 46 93 71 37
E-mail : maxime.renaudin@fr.ey.com



Valérie Loisel
Executive Director
Ernst & Young Advisory
Tél. : +33 (0)1 46 93 71 46
E-mail : valerie.loisel@fr.ey.com



Erika Beng
Senior Manager
Ernst & Young Advisory
Tél. : +33 (0)1 46 93 46 97
E-mail : erika.beng@fr.ey.com